

Pourquoi et comment refuser le compteur d'électricité Linky et autres compteurs "communicants" malfaisants

À Paris, le 1^{er} novembre 2016, par Françoise Boman,

Contact : Françoise Boman, f-boman2008@hotmail.fr.

Relecture par Patricia, René Trabattoni, Marie-Christine Gamberini.

Soumis pour relecture à Jacqueline Boucher, Stéphane Lhomme, Michel Lablanquie, Collectif anti-Linky-Paris.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, l'entreprise Enedis (anciennement ERDF) est autorisée par l'État à lancer l'installation de 35 millions de compteurs d'électricité dits Linky dans toute la France, dans chaque foyer, pour un coût estimé entre 5 et 10 milliards d'euros selon les sources, en six ans. Un tel déploiement serait aussi inutile que nuisible pour l'immense majorité de la population. Il s'accompagnerait d'un énorme gâchis énergétique et de matières premières par la volonté de mettre au rebut 35 millions de compteurs en état de fonctionnement. Il supprimerait des emplois. Il ne permettrait aucune économie d'électricité et ne favoriserait en rien la transition énergétique ni la lutte contre le réchauffement climatique. La technologie Linky agirait sur notre santé par des ondes électromagnétiques invisibles mais délétères, notamment susceptibles de provoquer des cancers. Il permettrait la mise sous tutelle et sous surveillance (commerciale, policière, judiciaire) de la population et sa manipulation par l'exploitation des *bigdata*.

Les compteurs communicants de gaz (Gazpar) et d'eau (eau froide, eau chaude) ainsi que des compteurs individuels de chauffage dans les immeubles à chauffage collectif pourraient s'ajouter au compteur d'électricité Linky et en multiplier d'autant les nuisances.

Qu'est-ce que Linky ?

Linky est un compteur d'électricité dit "communicant" ou "intelligent" (*smart meter* en anglais) destiné à s'intégrer dans un réseau "intelligent" (*smart grid*) hyper-connecté et hyper-centralisé.

En réalité, il n'a que l'intelligence de compter et d'envoyer des signaux dans les deux sens entre nos appareils électriques et le gestionnaire du réseau d'électricité.

Ce dernier est l'entreprise Enedis-ERDF à qui les collectivités ont délégué la gestion du réseau de distribution. Dans l'immense majorité des cas, le propriétaire des compteurs d'électricité est la commune ou la communauté de communes. C'est la commune qui a signé avec Enedis-ERDF le contrat qui lui confère la gestion de ces compteurs (et de tout le réseau basse tension) sur le territoire de la commune.

En France, Enedis-ERDF a le quasi-monopole de la gestion du réseau de distribution quel que soit votre fournisseur d'électricité, par exemple Énercoop, fournisseur coopératif d'électricité issue à 100 % d'énergies renouvelables. Quel qu'il soit, votre fournisseur est obligé de reverser une partie du montant de votre facture d'électricité à Enedis-ERDF.

La technologie Linky est radiative à plusieurs égards.

1. Le compteur Linky injecte en permanence des radiofréquences CPL (Courant Porteur en Ligne) dans les circuits : "à l'intérieur des logements, les informations que le compteur transmet et reçoit passent par les câbles électriques existants (fréquence 50 Hz) pour y superposer le signal à transmettre de fréquence supérieure (signal de 63 et 74 kHz)"selon le courrier du 28 janvier 2016 adressé par Christian Vives, directeur d'Enedis-ERDF à Paris à Florence Berthout, maire du 5^e arrondissement de Paris, lettre dont celle-ci a aimablement communiquée la copie à un des auteurs (FB). Pour mémoire : la fréquence d'une onde électromagnétique s'exprime en hertz (Hz). Un hertz est égal à une oscillation par seconde. Un kilohertz (kHz) est égal à 1000 Hz (un mégahertz – MHz – est égal à 1 million de Hz et un gigahertz – GHz - à un milliard de Hz). Les ondes injectées par Linky dans les câbles électriques ont une fréquence plus de 1000 fois supérieure au courant électrique habituel (50 Hz) auquel elles se superposent. Les circuits et appareils ne sont pas prévus pour cela. Le (coûteux) blindage des câbles ne suffirait pas à s'en protéger puisque chaque équipement (télé, frigo...) se transformerait en émetteur de radiofréquences. On ne pourrait pas s'en protéger à moins de s'éloigner des compteurs, câbles, prises, interrupteurs et appareils électriques à plus de 2,50 m (www.santepublique-editions.fr).
2. Linky "communique" les informations à un "concentrateur" (distributeur) de quartier qui serait installé dans le poste de distribution électrique que l'on trouve à peu près à chaque coin de rue. Le concentrateur communiquerait par téléphonie avec un centre d'information. Les 740 000 concentrateurs prévus seraient autant de nouveaux relais de téléphonie mobile émetteurs d'ondes radio.
3. Un composant supplémentaire serait un boîtier émetteur de radiofréquences pour l'"effacement" à distance (coupures et micro-coupures) notamment des chauffages électriques et des ballons d'eau chaude.
4. Chacun serait incité à s'équiper d'un afficheur "déporté" (à l'intérieur du logement) dont l'écran afficherait en temps réel la consommation en euros. Ce dispositif communiquerait avec le compteur par ondes radio.

La technologie Linky est évolutive au gré d'Enedis-ERDF : chaque "modernisation" exposerait les usagers à une pollution électromagnétique encore plus intense. Aucune mesure indépendante n'a été faite sur le CPL de type G3 du "nouveau" Linky qu'Enedis-ERDF compte installer dans tous les foyers de France (*Sexy, Linky ? Nicolas Bérard, l'âge de faire, 2016*).

En quoi Linky est-il inutile pour consommer et payer moins d'électricité ?

Linky permettrait au gestionnaire du réseau (Enedis-ERDF) de connaître en temps réel la consommation de chaque usager et de pouvoir agir à distance pour effectuer diverses opérations et notamment des coupures, ou le changement de la puissance du compteur, dont dépend le coût de l'abonnement. Actuellement, des agents viennent à domicile faire les relevés deux fois par an et autres interventions occasionnelles telles qu'un changement de puissance d'abonnement à la demande de l'utilisateur.

Il faut savoir que les compteurs actuels permettent de surveiller soi-même sa consommation et de transmettre soi-même son relevé de consommation à son fournisseur d'électricité tous les deux mois. Ainsi il est facile d'éviter les factures intermédiaires estimées, c'est-à-dire systématiquement surestimées par Enedis-ERDF.

Chacun peut réduire drastiquement sa facture d'électricité en réduisant soi-même sa consommation et, par voie de conséquence, son abonnement. À titre d'exemple, la facture d'un appartement à Paris, de surface égale à 50 m² et habité par deux personnes, ne dépasse pas 30 € (15 € mensuels) avec tout le confort souhaité et l'abonnement minimal de 3 kVA, alors même que l'électricité issue à 100 % d'énergies renouvelables fournie par Énercoop coûte un peu plus cher que celle à 80 % d'origine nucléaire fournie par EDF. En bref : dès maintenant, il est tout à fait possible de baisser sa facture à 7,50 € par mois et par personne (sans le chauffage ni l'eau chaude sanitaire).

De surcroît, la technologie Linky engendrerait une diminution de la valeur efficace du courant électrique et donc une augmentation de la consommation d'énergie (*documentaire Linky Reprenez Votre Pouvoir (85 mn) de Josh Del Sol* http://videos2.next-up.org/Linky_reprenez_votre_pouvoir.html).

Linky lui-même consommerait inutilement de l'électricité non seulement par sa fabrication et son remplacement, mais aussi par son fonctionnement et son exploitation fondée sur les *big data*. À tout cela s'ajouteraient les autres dépenses directement liées à Linky comme les frais de communication et les frais judiciaires.

Le remplacement de 35 millions de compteurs en état de fonctionnement, et qui peuvent le rester pendant 60 ans, serait un non-sens écologique par le gâchis énergétique, de matières premières et par la production de déchets incomplètement recyclables qui en résulteraient.

Cinq à dix milliards d'euros seraient dépensés en pure perte (du point de vue des usagers) et cet investissement serait à recommencer dans 10 à 15 ans, durée de vie maximale (il pourrait ne s'agir que de 6 ou 7 ans) estimée respectivement pour les concentrateurs et pour les compteurs Linky, beaucoup moins robustes que les compteurs classiques.

Ces milliards seraient payés par les consommateurs d'électricité par le biais de la redevance reversée à Enedis-ERDF à partir de leur facture. Cette redevance ou Turpe (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) représente en moyenne un quart des factures d'électricité et constitue 90 % des recettes d'Enedis-ERDF. Elle permet d'ores et déjà de financer Linky et ne manquerait pas d'augmenter au fil des "modernisations" successives de Linky.

Ces sommes seraient également payées par les contribuables, Linky venant alourdir l'endettement déjà massif d'EDF, et l'État s'employant à éviter la faillite de son "champion nucléaire" à coup de milliards issus de nos impôts (5 milliards en 2015).

Linky ferait faire des économies non pas aux usagers mais à Enedis-ERDF par la suppression des fraudes et par la suppression des emplois des agents chargés d'aller à domicile. En fait, Linky permettrait très facilement les fraudes et autres malversations par simple piratage informatique. Il permettrait de réaliser à distance les relevés de consommation et 70 % des autres interventions jusqu'à présent réalisées par les agents, et ainsi de supprimer 10 000 emplois durables tout en créant moins de 5 000 emplois temporaires (*Sexy, Linky ? Nicolas Bérard, l'âge de faire, 2016*).

En quoi Linky ne favorise en rien l'arrêt du nucléaire, bien au contraire ?

Enedis-ERDF est une filiale à 100 % d'EDF, elle-même détenue à 84,5 % par l'État. Linky nous mettrait sous la tutelle d'Enedis-ERDF donc de sa maison-mère : EDF.

Selon Enedis-ERDF, Linky permettrait une meilleure connaissance du réseau donc une meilleure gestion des pics de consommation, une meilleure adaptation de la production d'électricité et une meilleure intégration des énergies renouvelables – ce qui est une escroquerie connaissant la politique obstinément pro-nucléaire et hyper-centralisée d'EDF. Même des militants anti-nucléaires chevronnés s'y sont laissé prendre.

L'Allemagne a décidé de sortir du nucléaire et pourtant elle a également choisi de ne remplacer qu'un compteur d'électricité sur huit, réservant les compteurs communicants aux gros consommateurs (entreprises). Du point de vue de la transition énergétique, Linky a été reconnu comme étant parfaitement inutile pour les consommateurs ayant un abonnement de 3 kVA, ce qui est le cas de la plupart des foyers en Allemagne (et de celui de l'auteure). Le Portugal, premier de la classe en matière d'électricité renouvelable, ne possède aucun compteur communicant (*Sexy, Linky ? Nicolas Bérard, l'âge de faire, 2016*).

En réalité, les chauffages électriques qui ont été massivement installés en France parallèlement au développement de son programme nucléaire sont la cause essentielle de l'hyperconsommation d'électricité des foyers dans notre pays et du pic hivernal français de consommation en électricité. Ce pic français représente la moitié du pic de consommation européen.

Les centrales nucléaires ne suffisent pas à pourvoir à ce pic de consommation lié au chauffage, obligeant le pays à importer de l'électricité. En dehors de ce pic, les centrales nucléaires fournissent un excédent d'électricité du fait du manque de souplesse de leur fonctionnement. Cet excédent est exporté à perte. Linky permettrait de prolonger cet état de fait "tout électrique-tout nucléaire" hypercentralisé et surconsommation d'électricité.

À l'aberration des chauffages électriques s'ajoute le non-sens des ballons d'eau chaude sanitaire qui impose les compteurs "heures creuses-heures pleines" aux foyers pourvus d'un tel ballon. Énercoop ne reconnaît d'ailleurs pas ce mode de comptage et n'applique qu'un tarif.

Linky favoriserait le stockage d'électricité en "heures creuses" par les batteries de voitures électriques (nucléaires) au détriment du développement des transports en commun.

En quoi Linky est-il nuisible pour la santé et pour la vie ?

La fréquence permet de distinguer les rayonnements ionisants des rayonnements non ionisants. Les radiofréquences vont de 9 kHz à 300 GHz. Selon le portail gouvernemental santé-environnement (www.radiofréquences.gouv.fr), les radiofréquences représentent "une partie des champs électromagnétiques observés couramment dans notre quotidien." Elles sont "utilisées par la télévision, la radio, la téléphonie mobile, le wifi", etc. (Figure 1).

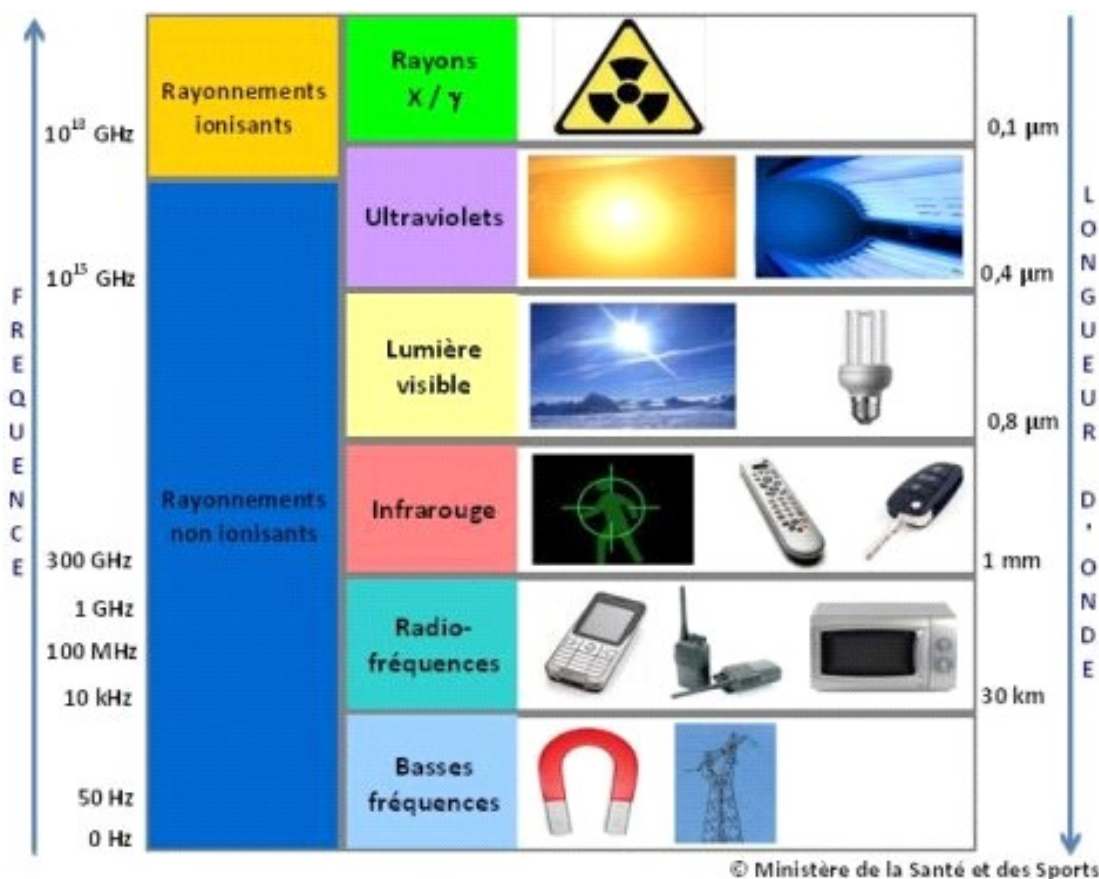


Figure 1. Panorama des champs électromagnétiques (rayonnements ionisants et non ionisants) selon la fréquence (exprimée en Hz) et la longueur d'onde, avec quelques exemples d'utilisation (<http://www.radiofréquences.gouv.fr/spip.php?article38>)

La toxicité de Linky est comparable à celle des technologies sans fil de type smartphones, babyphones, wifi, etc., mais unique en son genre car on peut refuser les technologies sans fil au profit des technologies filaires, choisir de vivre sans télévision ni gadget toxique au plan électromagnétique ; mais il est évidemment impossible de se passer de compteur d'électricité.

Comme les radiations ionisantes (rayons X et gamma, particules alpha et bêta, neutrons), les ondes pulsées à haute fréquence (radiofréquences) émises par la technologie Linky sont invisibles, inodores, impalpables, mais elles sont délétères, et les doses se cumulent.

Les perturbations du sommeil (et de la sécrétion de mélatonine) induites par l'exposition aux radiofréquences contribueraient à l'affaiblissement des défenses immunitaires. Comme les radiations ionisantes, les radiofréquences et micro-ondes affaiblissent notamment le système immunitaire et notre résistance à l'apparition de certaines maladies incluant les cancers. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a "classé les champs électromagnétiques de radiofréquences comme possiblement cancérogènes pour l'homme (Groupe 2B)" notamment à cause de leur capacité à provoquer des cancers du cerveau en cas d'exposition chronique (http://www.iarc.fr/fr/media-centre/pr/2011/pdfs/pr208_F.pdf).

Les pathologies et notamment les cancers résultant de l'exposition chronique à ces ondes peuvent n'apparaître qu'après plusieurs années, voire dix, vingt ans ou plus.

Par ailleurs, l'exposition aux ondes émises par la technologie Linky pourrait aggraver ou déclencher l'électrohypersensibilité (EHS). Les personnes souffrant d'EHS représenteraient entre 4 % et 10 % de la population française. Leurs symptômes et pathologies (tachycardie, vertiges, etc.) sont de mieux en mieux connus (et reconnus) par les médecins. Ils peuvent s'accompagner et être précédés de signes biologiques d'EHS (www.artac.info).

Même chez les personnes ne souffrant pas d'EHS, ces ondes perturbent le sommeil et peuvent provoquer des insomnies, des maux de tête, des difficultés d'attention, de concentration, de mémoire et d'apprentissage, une irritabilité, des troubles du comportement, des vertiges, une sensation de fatigue ou faiblesse, des douleurs thoraciques, des difficultés respiratoires et digestives.

Tout le monde est sensible aux ondes électromagnétiques. Les radiofréquences et micro-ondes sont particulièrement toxiques chez les enfants notamment pour les cellules du cerveau même à très faible puissance, dès 0,05 microwatt par cm² chez l'enfant (*documentaire Linky Reprenez Votre Pouvoir (85 mn) de Josh Del Sol* http://videos2.next-up.org/Linky_reprenez_votre_pouvoir.html).

Dans ce domaine, comme dans d'autres (nucléaire, pesticides, etc.), les normes administratives françaises, européennes et internationales, extrêmement élevées, ne nous protègent pas. Elles sont d'ailleurs contestées par des chercheurs indépendants des institutions dont chacun sait qu'elles sont minées par les conflits d'intérêts et contrôlées par les industries, leurs avocats et leurs lobbies.

Par exemple, en ce qui concerne le champ d'induction magnétique des basses et très basses fréquences, la norme administrative est fixée à 100 microTeslas, alors qu'une exposition prolongée pourrait provoquer des leucémies (cancers des cellules du sang) à des doses aussi faibles que 0,4 microTesla (*Sexy, Linky ? Nicolas Bérard, l'âge de faire, 2016*).

Non seulement la technologie Linky agirait directement sur notre santé, mais elle pourrait interférer avec le fonctionnement d'appareils électro-médicaux comme par exemple les pacemakers et les dispositifs de prévention des apnées du sommeil.

Enfin, elle pourrait provoquer des explosions et des incendies notamment liés à des erreurs humaines par insuffisance de formation des techniciens/installateurs sous-traitants qu'Enedis-ERDF presse de remplacer les compteurs le plus vite possible.

Linky : un compteur stupide, inhumain et non fiable

Les agents sont jusqu'à présent chargés de réaliser les coupures pour les mauvais payeurs. Ils le font dans des conditions qui permettent un certain dialogue et une certaine tolérance vis-à-vis des plus précaires. Par contre, Linky permettrait de couper l'électricité au gré de l'entreprise. Il serait programmé pour disjoncter votre installation au moindre dépassement d'abonnement, vous poussant à passer à un abonnement plus coûteux à la moindre erreur (par exemple, la mise en marche simultanée d'un lave-linge et d'un four électrique).

Les compteurs électriques communicants peuvent endommager définitivement des appareils, susciter des pannes, induire des interférences, des coupures prolongées, ou au contraire la marche incontrôlable d'appareils qu'il n'est plus possible d'éteindre. Dans la pire des

hypothèses, un black-out généralisé pourrait être provoqué du fait de l'hypercentralisation du système et de sa vulnérabilité par exemple aux cyber-attaques terroristes et autres actes de malveillance.

Les assurances excluent de tels risques pour les personnes et pour les biens.

Linky permettrait une mise sous tutelle et une surveillance de la population

Linky serait pour Enedis-ERDF un moyen extrêmement intrusif de gérer et surveiller à distance la consommation.

Par un processus appelé délestage déjà en usage en Grande-Bretagne, il permettrait de priver momentanément d'électricité les usagers de son choix afin de la réserver à tel ou tel consommateur privilégié (<http://trousnoirs-radio-libertaire.org/>).

Il porterait atteinte aux libertés fondamentales en permettant l'accès d'Enedis-ERDF à nos données personnelles les plus intimes, appareil par appareil, et leur utilisation à des fins commerciales, policières, ou judiciaires. Ces données (*big data*) pourraient être vendues.

Linky permettrait aux fournisseurs d'électricité de mettre les usagers sous la dépendance d'offres commerciales personnalisées à l'origine d'une jungle tarifaire mouvante telle que nous la connaissons déjà à la SNCF.

Comment refuser Linky ?

Il est possible de refuser Linky de deux manières :

- Au plan communal : chaque commune peut refuser Linky en faisant voter en Conseil municipal une délibération interdisant le déploiement des compteurs et des concentrateurs sur le territoire de la commune (<http://refus.linky.gazpar.free.fr>). Des centaines de municipalités représentant des centaines de milliers d'usagers ont pris des délibérations en ce sens. Elles résistent aux pressions exercées sur elles par Enedis-ERDF, les préfets, l'association des maires. Certaines petites communes ont été condamnées à des amendes par le tribunal de Bordeaux inféodé à Enedis-ERDF.
- Au plan individuel : pour chaque foyer, que vous soyez propriétaire ou locataire, il faut signifier votre refus en postant une lettre en recommandé avec accusé de réception (AR) au siège national d'Enedis-ERDF (Enedis-ERDF, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex), avec copie
 - à l'agence régionale d'Enedis-ERDF de la région où vous résidez (Figure 2) ;
 - au maire de la commune où vous résidez (pour Paris : Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris, Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 04) ;
 - facultativement à EDF, 22 avenue de Wagram, 75008 Paris.

Bien préciser son adresse (et sa référence client), être ferme dans le refus, ne pas oublier de signer, conserver deux copies de chaque courrier et les accusés de réception.

Agence régionale	Adresse postale	Adresse e-mail	Téléphone
Île de France (IdF)	Enedis-ERDF IdF Agence Accès au Réseau de Distribution Tour PB5 (Scor), 92074 Paris La Défense cedex	ard-idf@erdf-grdf.fr	01 58 86 41 00
Manche Mer du Nord (MMN)	Enedis-ERDF Manche Mer du Nord Normandie, Agence CARD Soutirage 9 place de la Pucelle, 76024 Rouen cedex	ard-mmn@erdf-grdf.fr	02 35 07 22 73
Manche Mer du Nord (MMN)	Enedis-ERDF Manche Mer du Nord NORD PAS DE CALAIS - PICARDIE 16 rue Delphin Petit - TM 90 72 59041 Lille cedex	ard-mmn@erdf-grdf.fr	03 20 21 52 54
Est	Enedis-ERDF EST, AGENCE MARCHÉ D'AFFAIRES Allée Philippe Lebon - BP 80428 57954 MONTIGNY LES METZ CEDEX	ard-est@erdfdistribution.fr	03 87 55 69 00
Rhône Alpes Bourgogne (RAB)	Enedis-ERDF RAB - 26 rue de la villette 69328 LYON CEDEX 03	ard-cards-rab@erdf-grdf.fr	08 25 06 87 65
Méditerranée (MÉD)	Enedis-ERDF MÉD Direction Clients et Territoires, Agence Grands Comptes Accès au réseau de distribution Les jardins de la Duranne, 510 rue René Descartes BP 10458 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3	ard-med@erdf-grdf.fr	09 69 32 52 73
Sud-Ouest (SO)	Enedis-ERDF SO - Agence ARD SO 22 boulevard Marquette 31003 TOULOUSE Cedex	ard-so@erdfdistribution.fr	09 69 39 99 82
Ouest	Enedis-ERDF ARD OUEST, GESTION CARD-S 35 bis rue Crossardière - BP 304 53003 LAVAL CEDEX	ard-ouest@erdf-grdf.fr	02 43 59 53 02
Auvergne Centre Limousin (ACL)	Enedis-ERDF – CARD, 20/22 allée Évariste Galois BP 50262 63175 AUBIÈRE CEDEX	ard-cen@erdf-grdf.fr	04 73 40 48 48

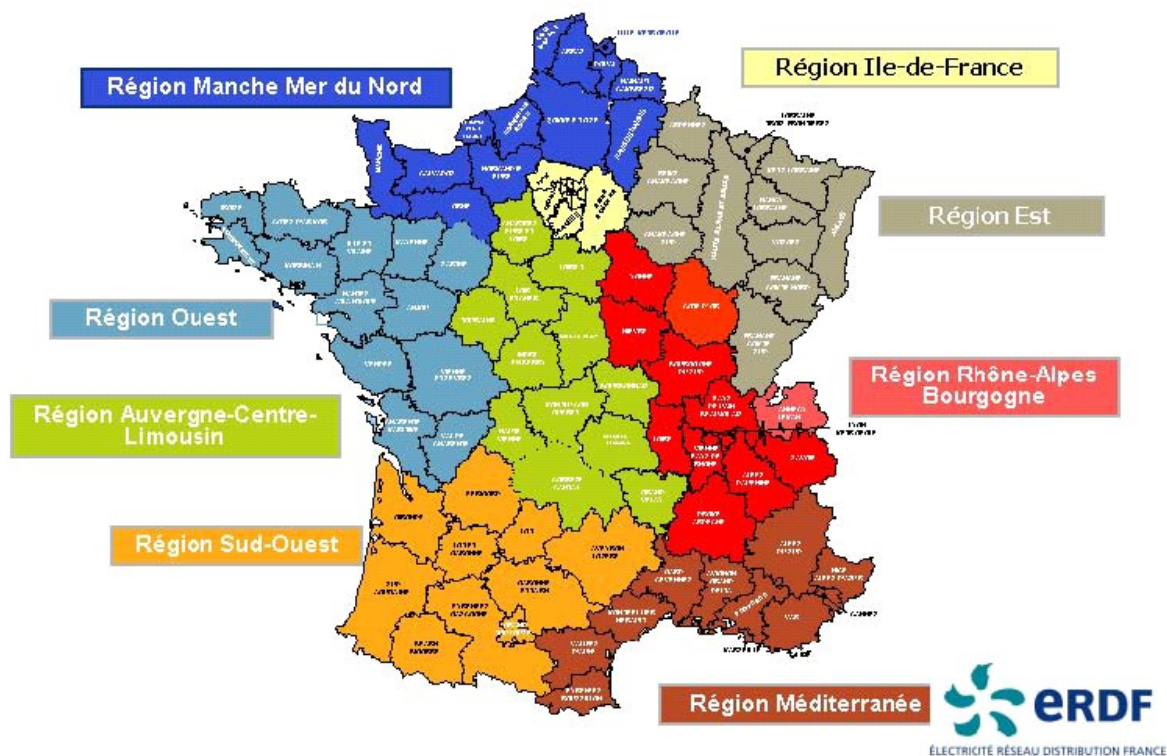


Figure 2. Coordonnées des agences régionales d'Enedis-ERDF.

- **Si le compteur est à l'intérieur du logement**, ne pas ouvrir la porte aux sous-traitants d'Enedis-ERDF qui peuvent essayer de passer par intimidation ou par force car ils sont payés à la pose ; ne pas tenir compte des menaces variées dont ils peuvent user.
- **Si le compteur est accessible aux sous-traitants**, par exemple sur le palier, faire signifier à la société Enedis une "sommation de ne pas faire" pour le compteur d'électricité situé à l'extérieur du logement par un huissier du département 92 (Hauts de Seine) où se trouve le siège national d'Enedis, par exemple : Griffon - Waret, Huissiers de Justice associés, près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre, 26 rue du Docteur Roux, B.P. 83, 92704 Colombes cedex. Tél. 01 42 42 66 35, e-mail selarl.griffonclotilde@orange.fr, griffonclotilde@huissier-colombes.com, site <http://www.huissier-colombes.com/>. Cette démarche est payante : 90 € par foyer. Un rabais est concédé si la lettre-type de 21 pages proposée par Santé publique éditions est utilisée, et si la démarche concerne au moins 10 foyers (<http://www.santepublique-editions.fr/agir-avec-vos-voisins-contre-l-implantation-des-compteurs-linky-dans-votre-immeuble-c.html#sommation>). Elle consiste à adresser à l'huissier les documents suivants :
 - Un mandat donnant pouvoir à l'huissier pour signifier une sommation de ne pas faire à Enedis et précisant votre état civil et vos coordonnées (nom, prénom, adresse, n° de téléphone et adresse mail).
 - Une copie de votre pièce d'identité.
 - Un courrier à l'attention d'Enedis faisant état de votre refus du changement de compteur électrique actuel pour un compteur Linky et éventuellement des raisons de ce refus.

Afficher une copie de la sommation reçue de l'huissier sur le compteur ou à proximité. Le cas échéant, s'opposer physiquement aux sous-traitants si possible à plusieurs avec voisins et amis.

Si Enedis parvenait à imposer Linky sans tenir compte de cette sommation, cette dernière serait utile pour engager une procédure judiciaire en vue du retrait de Linky et de la remise en place de l'ancien compteur.

En outre, chaque usager doit demander à son Maire individuellement et collectivement de faire voter en Conseil municipal une délibération interdisant le déploiement des compteurs et des concentrateurs sur le territoire de la commune (cf. en annexe un exemple de Lettre collective à notre Maire). Ne pas rester seul, s'informer auprès du Collectif Arrêt du nucléaire et des associations spécialisées, adhérer au groupe anti-Linky de votre commune, s'il n'existe pas encore créer un Collectif anti-Linky par commune, se rencontrer, agir solidairement contre les sous-traitants venant remplacer les compteurs par force ; en parler à vos proches, amis, voisins et connaissances, se faire sa propre opinion, et agir !

AU TOTAL, SIX ACTIONS POUR SE PROTÉGER DE LINKY ET CIE

1. Sommation de ne pas faire
2. Lettre au Maire
3. Lettre aux voisins
4. Organiser ou rejoindre des Collectifs et Comités de vigilance
5. Apposer une affiche
6. Protéger physiquement le compteur.

Comment s'opposer aux compteurs communicants de gaz (Gazpar) et d'eau (eau froide, eau chaude) ; aux compteurs individuels de chauffage dans les immeubles à chauffage collectif ?

Même démarche (<http://refus.linky.gazpar.free.fr> et www.santepublique-editions.fr).

Se lever face à Linky, au nucléaire et à leur monde

Les dirigeants d'Enedis-ERDF se sont rendus coupables de mensonges, dissimulations et contradictions quant aux caractéristiques techniques de Linky et aux conséquences de son installation, donc coupables de publicité mensongère, de mise en danger délibérée de la santé et de la vie d'autrui ; de défaut d'assurance des dommages causés par Linky aux biens et aux personnes ; de chantage et de menaces pour imposer Linky ; de l'installation de Linky par surprise, par intimidation ou par force malgré le refus des habitants même dûment exprimé à Enedis-ERDF par lettre recommandée avec accusé de réception voire par le biais d'un huissier.

On donne son consentement en restant silencieux - Battez-vous toujours pour ce à quoi vous croyez (*documentaire Linky Reprenez Votre Pouvoir (85 mn) de Josh Del Sol* http://videos2.next-up.org/Linky_reprenez_votre_pouvoir.html). **Soyons la résistance citoyenne face aux dictatures industrielles qui nous oppriment, nous appauvrissent, nous espionnent, nous empoisonnent et nous tuent, en France comme partout dans le monde.**

Lettre collective à notre Maire

f-boman2008@hotmail.fr Françoise Boman, adresse postale
au nom du Collectif anti-Linky-Paris, dont elle fait partie

Madame Anne Hidalgo, Maire de Paris
Place de l'Hôtel de Ville
75196 Paris cedex 04

Paris, 1^{er} novembre 2016

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Demande de faire voter en Conseil municipal les délibérations suivantes :

1. Interdisant l'installation des dispositifs du système Linky (compteurs et concentrateurs) sur le territoire de la commune.
2. Interdisant le remplacement par Linky du compteur actuellement attribué à toute personne ayant exprimé son refus de Linky par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social d'Enedis-ERDF et/ou par huissier.
3. Obligeant Enedis-ERDF à remettre en place l'ancien compteur qu'il aurait remplacé par Linky contre la volonté des usagers concernés, et cela sur simple demande de l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social d'Enedis-ERDF (34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex).
4. Donnant droit à tout usager de refuser non seulement Linky mais également les autres types de compteurs communicants individuels de gaz (Gazpar), d'eau (froide, chaude) et de répartition de chaleur dans les immeubles à chauffage collectif, sur simple demande de l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise concernée.

Copie : la présente lettre est adressée aux maires des communes d'Île-de-France autres que Paris et n'ayant pas précédemment voté leur refus de Linky.

Madame la Maire,

Depuis le 1^{er} décembre 2015, l'entreprise Enedis (anciennement ERDF) est autorisée par l'État à lancer l'installation de 35 millions de compteurs d'électricité dits Linky dans toute la France, dans chaque foyer, pour un coût estimé entre 5 et 10 milliards d'euros selon les sources, en six ans. Un tel déploiement serait aussi inutile que nuisible pour l'immense majorité de la population. Il s'accompagnerait d'un énorme gâchis énergétique et de matières premières par la volonté de mettre au rebut 35 millions de compteurs en état de fonctionnement. Il supprimerait des emplois. Il ne permettrait aucune économie d'électricité et ne favoriserait en

rien la transition énergétique ni la lutte contre le réchauffement climatique. La technologie Linky agirait sur notre santé par des ondes électromagnétiques invisibles mais délétères, notamment susceptibles de provoquer des cancers. Il permettrait la mise sous tutelle et sous surveillance (commerciale, policière, judiciaire) de la population et sa manipulation par l'exploitation des *bigdata*.

Pour votre information : l'Allemagne a décidé de sortir du nucléaire et pourtant elle a également choisi de ne remplacer qu'un compteur d'électricité sur huit, réservant les compteurs communicants aux gros consommateurs (entreprises). Du point de vue de la transition énergétique, Linky a été reconnu comme parfaitement inutile pour les consommateurs ayant un abonnement de 3 kVA, ce qui est le cas de la plupart des foyers en Allemagne, et du nôtre (*Sexy, Linky ? Nicolas Bérard, l'âge de faire, 2016*).

En tant que Maire de Paris, vous êtes propriétaire des compteurs d'électricité à Paris et signataire du contrat qui en confie la gestion à Enedis.

Lors d'un conseil municipal en 2011, la Ville de Paris a adopté un vœu rejetant l'installation des compteurs électriques communicants. La Ville s'opposait ainsi à la décision du gouvernement de remplacer 35 millions de compteurs électriques par un modèle permettant à ERDF et aux consommateurs d'avoir des informations précises sur leur consommation (<http://www.01net.com/actualites/paris-rejette-le-compteur-intelligent-linky-544692.html>).

Nous vous demandons de bien vouloir protéger vos administrés de Linky et autres compteurs communicants malfaisants en faisant voter en conseil municipal les délibérations suivantes :

1. Interdisant l'installation des dispositifs du système Linky (compteurs et concentrateurs) sur le territoire de la commune.
2. Interdisant le remplacement par Linky du compteur actuellement attribué à toute personne ayant exprimé son refus de Linky par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social d'Enedis-ERDF.
3. Obligeant Enedis-ERDF à remettre en place l'ancien compteur qu'il aurait remplacé par Linky contre la volonté des usagers concernés, et cela sur simple demande de l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social d'Enedis-ERDF (34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense cedex).
4. Donnant droit à tout usager de refuser non seulement Linky mais également les autres types de compteurs communicants individuels de gaz (Gazpar), d'eau (froide, chaude) et de répartition de chaleur dans les immeubles à chauffage collectif, sur simple demande de l'utilisateur par courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise concernée.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Françoise Boman, f-boman2008@hotmail.fr

au nom du Collectif anti-Linky-Paris.